



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

du lundi 11 mars 2019, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

26^{ème} SEANCE

A. Rapports

18-031

Rapport du Conseil communal concernant l'octroi d'un droit de superficie pour l'implantation d'un complexe pour personnes âgées sur le terrain du parking de la Chaumière et la modification partielle du plan d'aménagement communal.

19-201

Rapport d'information de la Commission financière au Conseil général, relatif à la gouvernance des entités parapubliques (Gouvernance EPP).

B. Autres objets

18-615 (Réponse écrite du Conseil communal du 10 décembre 2018)
Interpellation du groupe Vert'libéraux/PDC, par Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, MM. Mauro Moruzzi, François Pahud et Jean Dessoulavy, intitulée « Jehanne, ma sœur Jehanne, quand verras-tu un projet venir ? » (Déposée le 19 septembre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 24 septembre 2018) :

La Ville de Neuchâtel est propriétaire d'une parcelle au sud de la rue Jehanne-de-Hochberg qui se trouve à l'état de friche depuis une dizaine d'années, cela alors même qu'elle est magnifiquement située. Jusqu'à quand faudra-t-il attendre pour que le Conseil communal valorise enfin ce terrain?

Le Conseil communal répète à l'envi, et il a raison, qu'il faut trouver des solutions pour améliorer les finances communales, tant du côté des dépenses que des recettes; qu'il faut faire en sorte d'attirer de nouveaux contribuables, aisés si possible; ou encore qu'il faut pratiquer une politique de densification du territoire communal, notre commune ne disposant plus beaucoup de terrains constructibles.

Dans ces circonstances, notre groupe s'étonne vivement que la parcelle No 11965, propriété de la Ville de Neuchâtel et située au sud de la rue Jehanne-de-Hochberg, se présente sous la forme d'une friche inutilisée depuis une dizaine d'années !

Depuis 2016, il y a bien une yourte installée par un artiste, à titre gratuit sauf erreur de notre part. Mais sans doute les contribuables de notre commune partagent-ils l'avis selon lequel cette parcelle de 2500 m², donnant plein sud et surplombant le lac, de surcroît dans un quartier agréable et peu éloigné du centre-ville, mérite une affectation qui profiterait davantage à la collectivité. Soit dit en passant, cette yourte, dans un premier temps, devait y rester durant deux mois...

Cette parcelle, en son temps, a accueilli le pavillon scolaire du Château. Avant la démolition de ce bâtiment, en 2010 (mais il n'y avait plus d'élève depuis belle lurette), il avait été question - c'était au tournant des années 2000 - d'échanger cette parcelle avec un terrain privé situé à la rue de l'Ecluse. Objectif: construction par la Ville d'une auberge de jeunesse à la rue de l'Ecluse et construction par un acteur privé d'appartements pour personnes âgées à la rue Jehanne-de-Hochberg. Le projet a avorté et une auberge de jeunesse, on le sait, sera aménagée dans l'actuel collège des Sablons.

Depuis, cette parcelle dort encore et toujours.

Notre groupe souhaite dès lors que le Conseil communal réponde aux questions suivantes :

- Une valorisation de cette parcelle est-elle prévue?
- Si oui, quelle est la nature de la valorisation prévue et dans quel délai deviendra-t-elle réalité?
- Si non, le Conseil communal ne considère-t-il pas que cette parcelle mérite mieux qu'une yourte?
- La Ville de Neuchâtel est-elle propriétaire d'autres parcelles « dormantes », alors même qu'en raison de leur situation privilégiée, elles pourraient être elles aussi valorisées?

En remerciant par avance le Conseil communal pour ses réponses, nous rappelons que dans le secteur immobilier comme dans d'autres domaines, le temps, c'est de l'argent, parfois même beaucoup d'argent. Et, paraphrasant la célèbre adjuration du conte « Barbe bleue », nous concluons ces lignes ainsi: Jehanne, ma sœur Jehanne, quand verras-tu un projet venir ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

18-308

Motion du groupe PopVertSol, par Mmes et MM. Dimitri Paratte, Nicolas de Pury, Martha Zurita, François Chédel, Jacqueline Oggier Dudan, Johanna Lott Fischer, Hélène Dederix Silberstein, Edouard Jeanloz, Stéphane Studer et Michel Favez, intitulée « Quelle politique universitaire et de formation professionnelle la Ville peut et doit avoir ? » (Déposée le 24 septembre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 29 octobre 2018) :

« Le Conseil communal est prié de produire un rapport qui synthétise les interactions et les bénéfices que l'enseignement supérieur apporte à la Ville de Neuchâtel ».

Développement

Neuchâtel est une petite ville dotée d'une grande université et de hautes écoles de qualité.

Tout en étant une mission cantonale, l'éducation professionnelle et académique est d'une importance centrale pour notre commune. Nous disposons de nombreux moyens et leviers pour soutenir et influencer ce qu'il se passe dans les hautes écoles et à l'Université !

Logement étudiant, partage de connaissances, bibliothèques, musées scientifiques, médiation culturelle et littéraire, aménagement du territoire et politique foncière, petits commerces et restauration dans les centres de formation et à leurs alentours ou encore réinsertion professionnelle sont autant d'exemples où la Ville peut et doit agir.

Pérenniser et renforcer la place de Neuchâtel en tant que lieu de formation suisse et internationale est en effet l'un des rares moyens que l'on peut se donner pour garantir dans le temps long le dynamisme social, culturel, industriel et durable à notre commune et notre région.

Discussion

18-617

Interpellation du groupe PLR, par Mmes et MM. Raymonde Richter, Christophe Schwarb, Jean-Charles Authier, Benoît Zumsteg, Jules Aubert, Alexandre Brodard, Joël Zimmerli, Jérôme Bueche, Philippe Etienne, Amelie Blohm Gueissaz et Mirko Kipfer, intitulée « Le service des sports : en cure d'amaigrissement ? » (Déposée le 4 octobre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 29 octobre 2018) :

Le 18 septembre 2018, le Service des sports écrivait aux parents d'enfants inscrits à des cours de perfectionnement de la natation avec passage de niveau (pour les enfants de plus de 6 ans) qu'il abandonnait ces cours à partir de début décembre au profit de l'association de natation du Red-Fish Neuchâtel.

Précédemment, le Service des sports a abandonné les cours d'initiation aux agrès.

Le groupe PLR se demande si d'autres cours ont été retirés de l'offre du Service des sports ces dernières années.

Il souhaite également savoir quelles sont les réflexions qui ont mené à l'abandon des prestations précitées et quelle direction entend prendre le Service des sports pour les prestations qu'il propose à la population neuchâteloise et comment il voit l'apport que le sport peut jouer dans l'intégration.

Par ailleurs, le groupe PLR se demande si le Red-Fish sera en mesure d'absorber la demande qui ne pouvait déjà pas être assumée par la Ville de Neuchâtel, les cours étant très vite complets. Le courrier précité mentionne que les cours abandonnés seront « principalement dispensés par l'association de natation du Red-Fish Neuchâtel ». Que veut dire principalement ? Et à quelles conditions d'autres écoles de natation ou des privés ayant les compétences métier et remplissant les critères de sécurité ont/auront accès aux bassins de la Ville pour y proposer des cours de natation ?

Le groupe PLR entend également connaître le montant des économies réalisées par les mesures de suppression précitées.

Développement

18-405

Proposition du groupe Vert'libéraux/PDC, par MM. et Mme Mauro Moruzzi, Sylvie Hofer-Carbonnier, Jean Dessoulavy et François Pahud, portant sur la modification de l'article 30 du Règlement de police de la Commune de Neuchâtel (Déposée le 17 octobre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 29 octobre 2018) :

« Projet

Arrêté
modifiant l'article 30 du
Règlement de police de la Commune de Neuchâtel,
du 17 janvier 2000
(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- Le Règlement de police de la Commune de Neuchâtel, du 17 janvier 2000, est modifié comme suit:

Art. 30 (modifié) ¹ Le **Conseil général ou le Conseil communal** est compétent pour choisir **proposer** les noms des rues et des places.

²(inchangé)

³ (nouveau) **Les noms de rues ou de places sont approuvés par le Conseil général à la majorité des deux tiers des membres présents dans la salle.**

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Développement écrit :

La toponymie, née d'une pratique humaine spontanée faisant usage des particularités géologiques ou de noms de propriétaires, a évolué en fonction des besoins liés à l'urbanisation et au développement de l'espace. Ce n'est pourtant qu'avec l'introduction de la géoinformation qu'une législation a été adoptée au niveau fédéral, par l'Ordonnance sur les noms géographiques du 21 mai 2008.

Ce texte (art. 25) donne les principes généraux, à savoir que: 1) les rues doivent porter un nom; 2) l'orthographe doit être harmonisée au niveau régional ; 3) ces noms sont obligatoires pour les autorités. Pour le surplus, la compétence est déléguée aux cantons qui sont garants de la dénomination de toutes les rues. Il est précisé que le canton doit régler la compétence et la procédure. A notre connaissance, le canton de Neuchâtel n'a pas pris de dispositions particulières à ce sujet et ce domaine est régi par les dispositions générales de la Loi sur les communes, donnant cette compétence aux communes. Pour la ville de Neuchâtel, cela a été fait à l'article 30 du Règlement de police du 17 janvier 2000 qui prévoit que le Conseil communal est compétent pour choisir les noms des rues et des places.

Sans revenir sur les récentes réactions et discussions au sein de notre Autorité, dans les médias, sur les réseaux sociaux, ainsi que sur la place publique, à la suite de l'annonce par le Conseil communal de sa décision de remplacer le nom de l'espace Louis-Agassiz par celui de Tilo Frey, il est évident que les noms des rues et des places font partie de l'identité de la ville et peuvent revêtir une portée historique, symbolique et émotionnelle forte. Ils nécessitent donc, en particulier lorsqu'il s'agit de noms de personnes, une réflexion approfondie et doivent permettre la discussion.

Pour cette raison, les signataires déposent une proposition de modification du Règlement de police de la commune de Neuchâtel qui vise à transférer au Conseil général la compétence de décision formelle relative aux noms des rues et des places, cela à la majorité des deux tiers des membres présents sur proposition du Conseil communal. Cette proposition vise à donner cette compétence à une autorité plus large et représentative des habitant-e-s de la ville. Au surplus, cela permet, le cas échéant, un débat sur le sujet, si tant est que la proposition du Conseil communal le mérite.

Discussion

Amendement du groupe PopVertSol

Art. 30 (modifié) ¹ Le **Conseil général ou le** Conseil communal est compétent pour ~~choisir~~ **proposer** les noms des rues et des places.

² (inchangé)

³ (nouveau) **Les noms de rues ou de places sont approuvés par le Conseil général à la majorité des deux tiers des membres présents dans la salle simple.**

Amendement du groupe socialiste

Art. 30 (modifié) ¹ Le **Conseil communal, après consultation d'une commission du Conseil général, est compétent pour déterminer les noms des rues et des places.**

³ (nouveau) **Supprimé**

18-309

Motion du groupe socialiste, par Mmes et MM. Morgan Paratte, Baptiste Hurni, Timothée Hunkeler, Patrice de Montmollin, Anne Dominique Reinhard, Catherine Schwab, Antoine de Montmollin, Isabelle Mellana Tschoumy, Jonathan Gretillat, Julie Courcier Delafontaine, Gabriele Jeanneret et Mariachiara Vannetti, intitulée « Etendre les « Marches exploratoires » à toute la population » (Déposée le 12 novembre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 10 décembre 2018) :

Le groupe socialiste demande que le Conseil communal étudie la possibilité de mettre en œuvre des « marches exploratoires » dans les différents quartiers de la Ville de Neuchâtel, afin de mettre en lumière les besoins spécifiques de la population, en commençant par les enfants et en particulier ceux en situation de handicap, population particulièrement vulnérable. Les écoles de la ville accueillent en effet des élèves en

situation de handicap, quand ils n'en sont pas retirés par manque de moyen, ainsi que des institutions spécialisées rassemblant de nombreux jeunes (l'école spécialisée de la Fondation Les Perce-Neige, l'Unité de formation du CERAS, Alfaset, Foyer handicap, ...). Cette présence constitue une opportunité pour offrir des solutions concrètes aux problèmes identifiés par les jeunes concernés et les professionnels qui les accompagnent. De même nous demandons au Conseil communal d'étendre l'étude à l'adresse des femmes et des aînés.

Développement

L'espace public devrait, par définition, appartenir à tous. Dans les faits pourtant, la ville est un lieu investi très diversement et de manière inégale que l'on soit une femme, un homme, en situation de handicap ou pas, jeune ou moins jeune.

Les progrès, sur un sujet aussi complexe, dépendent certes de l'évolution socio-culturelle et ne sont pas exclusivement du ressort de l'échelon communal. Ceci étant, nous souhaitons que la Ville de Neuchâtel fasse sa part en s'inspirant des « Marches exploratoires ».

Ce concept a été créé en 1989 par le Metropolitan Action Committee on Violence against Women and Children de Toronto afin d'évaluer le degré de confort et de sécurité que vivent les femmes dans l'espace public urbain. Cette démarche, adoptée plus tard en Europe du Nord, a récemment été expérimentée avec succès par quelques villes suisses. Aujourd'hui, notre groupe propose d'ouvrir non seulement le dispositif à l'adresse des femmes et de l'étendre à toute la population : hommes, femmes, enfants, personnes en situation de handicap jeunes et moins jeunes.

Dans l'immédiat, nous demandons au Conseil communal d'analyser les possibilités de mettre sur pied des « marches exploratoires » dans les quartiers de la ville dans le but de repérer les caractéristiques physiques et sociales qui en font un milieu accessible, sécuritaire ou non à l'endroit des enfants et ceux en situation de handicap en particulier. Cette démarche s'appuie sur le principe que les usagers sont les mieux placés pour identifier des éléments susceptibles d'occasionner des obstacles à l'accessibilité, à la participation sociale ou des risques d'agressions. Les marches exploratoires constituent un outil efficace pour évaluer les forces et les faiblesses d'un lieu, pour poser un diagnostic et pour sensibiliser la population à une problématique. De même nous demandons au Conseil communal d'étendre l'étude à l'adresse des femmes et des aînés.

En sollicitant l'expertise citoyenne, cette approche permettrait au Conseil communal de trouver des pistes d'intervention bénéfiques pour l'ensemble de la population et de planifier des quartiers plus inclusifs.

Les expériences menées sont proposées et développées selon les besoins des participants et les particularités d'un lieu selon deux profils :

Le profil citoyen considère l'expertise-citoyenne à partir des pratiques des usagers. À l'aide d'un questionnaire et d'outils, une analyse des endroits visités est effectuée en énonçant ce qui peut contribuer ou nuire à leur sentiment de sécurité et de confort. Les recommandations sont ensuite compilées et acheminées aux partenaires et aux instances concernées.

Le profil professionnel permet de sensibiliser les non-usagers à des problématiques ou des enjeux vécus par les utilisateurs d'un lieu tels que l'accessibilité universelle, la sécurité, le confort ou les besoins des communautés à risques. Ceci permet d'imaginer, de repenser et de concevoir leurs projets et leurs programmes de manière plus inclusive et démocratique.

Discussion

19-301

Motion du groupe socialiste, par Mmes et MM. Baptiste Hurni, Jonathan Gretillat, Morgan Paratte, Timothée Hunkeler, Patrice de Montmollin, Nando Luginbühl, Catherine Schwab, Antoine de Montmollin, Isabelle Mellana Tschoumy, Gabriele Jeanneret et Julie Courcier Delafontaine, intitulée « Neuchâtel en osmose avec son lac » (Déposée le 14 janvier 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 4 février 2019) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier l'opportunité, respectivement de lister les difficultés, d'un développement futur de la ville sur le lac, par exemple sous la forme d'un éco-quartier, respectant mixité sociale dans lequel lieux et infrastructures publiques seraient au cœur du développement. Une telle étude devrait analyser à tout le moins la faisabilité technique, la taille possible du quartier, sa localisation, ainsi que la liste des dérogations légales qu'une telle réalisation impliquerait ».

Développement

Il est des projets de développement territorial à court, à moyen et à long terme. A court terme, il s'agit pour une collectivité d'autoriser ou refuser des constructions selon des règles d'aménagement du territoire et de police des constructions d'ores et déjà en vigueur. A moyen terme, il s'agit de développer des quartiers d'ores et déjà dans le périmètre urbain – comme la mise en valeur de friches industrielles. Mais notre collectivité ne doit pas oublier de penser aujourd'hui les contours d'un futur plus lointain et envisager à long terme la façon dont notre ville entend se développer. Pour le groupe socialiste, la mise en valeur du lac de Neuchâtel doit être au cœur du futur de la ville.

Pourtant, aussi magnifique puisse être le lac à Neuchâtel, le développement passé de notre collectivité s'est toujours fait au détriment de son lac : de la correction des eaux du Jura, en passant par la construction de l'A5 ou la nouvelle usine de Philipp Morris, notre collectivité s'est toujours développée en grignotant la surface lacustre. S'il nous semble qu'aujourd'hui, nous devons repenser notre rapport au lac et surtout envisager le développement de notre collectivité en imaginant un ou des quartiers sur le lac, il apparaît clair que grâce aux technologies actuelles et au développement rapide des méthodes de constructions respectueuses de l'environnement, il serait aujourd'hui possible de construire sur le lac, mais en osmose avec celui-ci – sous la forme d'un quartier sur pilotis, clin d'oeil millénaire à notre histoire.

Une telle réalisation ne peut se faire en un jour. Elle pose des questions et des défis gigantesques, qu'ils soient technologiques, juridiques, politiques ou encore financiers. Il nous semble qu'il convient aujourd'hui d'apporter une petite pierre à l'édifice en étudiant la faisabilité – actuellement sans doute impossible – mais surtout en listant

les difficultés pour apporter un premier éclairage à ce que sera peut-être la ville de Neuchâtel de demain. Car une collectivité qui décide de ne pas regarder au loin mais de s'enfermer strictement dans les défis du quotidien ne peut que se dégrader, bouillir dans sa médiocrité pour finalement périr. La correction des eaux du Jura a d'abord semblé une utopie avant de nous offrir le bijou des Jeunes-Rives. La Venise de Suisse n'est certes pas pour demain, mais c'est avec conviction que le groupe socialiste demande au Conseil communal de faire acte de visionnaire en réalisant l'étude demandée.

Une telle idée peut paraître de prime abord un peu farfelue ou faire peur parce qu'elle ouvre le champ de l'inconnu. A ce stade, le groupe socialiste souhaite que le Conseil communal mette en place une étude ouverte, sans préjugés mais avec deux maximes essentielles en tête: premièrement, un tel quartier du futur doit respecter de manière absolue l'environnement et deuxièmement, le lac appartenant par définition à la collectivité publique, la maîtrise d'un tel développement doit profiter au plus grand nombre et demeurer en mains publiques.

Discussion

19-401

Proposition du groupe PLR, par Mmes et MM. Jean-Charles Authier, Jules Aubert, Benoît Zumsteg, Christophe Schwarb, Joël Zimmerli, Raymonde Richter, Alexandre Brodard, Nadia Boss, Jérôme Bueche, Isabelle Bellaton, Mirko Kipfer, Philippe Etienne et Yves-Alain Meister, intitulée « Evaluer systématiquement l'impact sur l'environnement, les finances et le personnel » (Déposée le 4 février 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 mars 2019) :

« Projet

Arrêté
visant à instaurer une étude d'impact sur l'environnement, les
finances et le personnel communal dans le cadre des rapports du
Conseil communal
(Du...)

Vu l'art. 50 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel,
Le Conseil général de la ville de Neuchâtel,

arrête :

Article premier.- L'article 48 du Règlement général de la commune de Neuchâtel est modifié comme suit :

Rapports du Conseil communal Art. 48.- ¹ Toute proposition du Conseil communal doit être accompagnée d'un rapport écrit et d'un projet d'arrêté.

¹bis (nouveau) Les rapports contiennent notamment une évaluation des conséquences de la proposition sur l'environnement, sur les finances et sur le personnel communal.

² Le Conseil communal peut également présenter des rapports d'information.

Art. 2.- Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Développement

19-302

Motion du groupe PLR, par Mmes et MM. Alexandre Brodard, Jérôme Bueche, Isabelle Bellaton, Joël Zimmerli, Mirko Kipfer, Philippe Etienne, Yves-Alain Meister, Christophe Schwarb, Raymonde Richter et Nadia Boss, intitulée « Propriétés vides ou sous-occupées en mains de la Ville : des mesures à prendre ! » (Déposée le 4 février 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 mars 2019) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier, pour chaque propriété vide ou sous-occupée dont la Ville est propriétaire, les coûts annuels engendrés, les voies et moyens d'en améliorer la rentabilité ou l'utilisation, ainsi que l'éventuelle opportunité de s'en dessaisir ».

Développement

De trop nombreuses propriétés de la Ville sont vides, inutilisées ou sous-occupées depuis de nombreuses années. Cela génère des coûts et un manque à gagner importants pour la collectivité publique. Cette situation n'est pas satisfaisante et il convient de chercher à ces propriétés une affectation, une utilité et un rendement. Une propriété doit en effet en principe rapporter de l'argent, ou au minimum ne pas en coûter, ou alors offrir une plus-value au niveau de son potentiel d'utilisation pour la Ville. Si cela s'avère impossible, il convient de réfléchir à s'en dessaisir, à moins qu'elle ne revête une importance stratégique pour la Ville.

L'étude à mener devra notamment fournir une liste de l'ensemble des propriétés (y compris des appartements) vides ou sous-occupées de la Ville, et, pour chaque propriété, un état des lieux locatifs, un état des lieux financier (frais d'entretien annuels, investissements réalisés, ...), une présentation détaillée de l'affectation actuelle et possible envisageable. Elle devra notamment porter sur les bâtiments suivants, actuellement mal ou sous-exploités par la Ville :

- Ancienne école de police (Chanet),
- Home bâlois (Chaumont),
- Villa Perret (Monruz),
- Villa Lardy (Mail)
- Immeuble sis rue de la Main 2 (Serrières)
- Ancienne Agence CFF (Place-d'Armes 7, Centre-ville)
- Jardin d'enfant désaffecté de La Coudre (Dîme 45)

Discussion

19-601

Interpellation du groupe PLR, par M. Jérôme Bueche et consorts, intitulée « Neuchâtel doit être attractive pour tous les moyens de transport » (Déposée le 19 février 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 mars 2019) :

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a publié le 29 janvier son étude concernant la pendularité. On y apprend que dans le canton de Neuchâtel, près de 91% des personnes actives occupées doivent se déplacer pour aller travailler. On y apprend également que 62% des travailleurs se rendent à leur travail en voiture et que seuls 12% utilisent une mobilité douce et 24% les transports publics.

Or, on constate qu'en Ville de Neuchâtel, il existe une volonté marquée du Conseil communal de compliquer sensiblement la vie des automobilistes. Ces mêmes automobilistes qui visiblement ont encore besoin de leurs véhicules pour aller travailler... et devenir des bons contribuables. On constate également que l'offre actuelle des transports publics n'est pas à même de répondre aux besoins de nombreux pendulaires.

Il ne s'agit pas ici de dénigrer les efforts nécessaires d'amélioration des transports publics et de la mobilité douce, mais de rendre attentif le Conseil communal au fait qu'une politique uniquement axée sur ces deux axes lui fait oublier la majorité des travailleurs de ce canton.

On nous rapporte des informations sur l'acharnement des services communaux à vouloir réduire au maximum le nombre de places de stationnement pour les nouvelles constructions privées. On constate également que les projets immobiliers de la Ville ne comportent que le strict minimum d'emplacements. Et pourtant, il faut bien que les contribuables puissent se parquer.

Avec l'augmentation de la pendularité, Neuchâtel, ville bien desservie en direction de Berne, Bienne et de l'arc lémanique est devenue attractive.

Une réduction de cette attractivité due à des « chicaneries » administratives ou à la suppression des déductions fiscales des frais de déplacement est cependant à craindre. Une relocalisation des bons contribuables dans d'autres cantons limitrophes constitue à nos yeux un scénario plus qu'envisageable.

Au vu de ce qui précède, le groupe PLR demande les explications suivantes :

- Le Conseil communal peut-il fournir des données statistiques concernant la pendularité en Ville de Neuchâtel ?
- Le Conseil communal est-il conscient du besoin de nombreux Neuchâtelois de pouvoir compter sur le transport individuel motorisé pour se rendre au travail ? Et si oui, qu'entreprend-il concrètement pour leur permettre de remplir ce besoin ?
- Le Conseil communal applique-t-il une politique « minimaliste » concernant la création de places de stationnement sur le domaine privé ?
- Le Conseil communal peut-il nous fournir un plan directeur à moyen et long terme concernant l'accessibilité et les moyens de stationnement dans les quartiers résidentiels pour les TIM ?
- Le Conseil communal peut-il nous fournir des informations sur les conséquences financières à court, moyen et long terme d'une suppression de la déduction fiscale des frais de déplacement ? Quel est le risque de voir partir de bons contribuables vers d'autres cantons plus cléments ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

18-401 (Pour mémoire)

Proposition du groupe PopVertSol, par Mme et M. Charlotte Opal, Nicolas de Pury et par Mme Cornelia Froidevaux-Wettstein, MM. Jules Aubert et Philippe Etienne, relative à la « Nouvelle forme d'exploitation des domaines de la Ville de Neuchâtel, viticoles ou agricoles, dont la Ville est propriétaire ou qui d'une manière ou d'une autre dépendent de la Ville de Neuchâtel » (Déposée le 6 avril 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 23 avril 2018).

Renvoi à la Commission spéciale « Domaines agricoles et viticoles Bio » pour étude selon décision du Conseil général du 7 mai 2018.

18-402/18-403/18-404 (Pour mémoire)

Propositions par Mmes et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Jonathan Gretillat, Christophe Schwarb, Sylvie Hofer-Carbonnier, Nicolas de Pury et Dimitri Paratte, portant sur la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel (Déposées le 18 juin 2018 et inscrites à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2018) :

Selon décision du Bureau du Conseil général du 12 février 2019.

Neuchâtel, le 18 février 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Christine Gaillard

Rémy Voirol



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

du lundi 11 mars 2019, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

26^{ème} SEANCE

Supplément à l'ordre du jour

19-402

Proposition dont le traitement en priorité est demandé, du groupe **PopVertSol** par **Mme Jacqueline Oggier Dudan et consorts**, intitulée « Arrêté visant à réduire de 5% par an, à compter de 2020 et jusqu'en 2035, le trafic motorisé sur le territoire communal en favorisant les déplacements à pied, à vélo et en transports publics » (Déposée le 27 février 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 mars 2019) :

« Projet

Arrêté

**visant à réduire de 5% par an, à compter de 2020 et jusqu'en 2035,
le trafic motorisé sur le territoire communal en favorisant les
déplacements à pied, à vélo et en transports publics
(Du...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la stratégie énergétique 2035 de la Ville de Neuchâtel, 7^{ème} étape Cité de l'énergie,

Sur la proposition de plusieurs de ses membres,

a r r ê t e :

Article premier.- ¹ La Ville de Neuchâtel met en œuvre les mesures nécessaires pour réduire de 5% par an, à compter de 2020 et jusqu'en 2035, le trafic motorisé sur son territoire.

² Dans ce but, elle libère et aménage l'espace urbain pour favoriser les déplacements à pied, à vélo et en transports publics.

³ Elle mène et met en place des actions et incitations permettant d'atteindre l'objectif visé.

⁴ Elle instaure un système d'indicateurs chiffrés permettant de mesurer les progrès de ses actions et incitations qu'elle communique régulièrement au Conseil général et à la population.

⁵ Elle œuvre auprès du canton et des autres instances compétentes pour qu'ils adaptent l'offre en transports publics en fonction des futurs besoins découlant de l'objectif visé et pour faciliter les déplacements à vélo et à pied.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Développement écrit

Le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la 7^{ème} étape Cité de l'énergie - stratégie énergétique 2035 du 10.08.2016, n° 16-020, préconise une réduction d'un facteur 8 des carburants liés à la mobilité afin d'atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2050 (chapitre 3.1 *Une société à 2000 watts en 2050*). Il reste cependant assez silencieux sur les voies et moyens pour y parvenir. La seule action concrète proposée au chapitre 3.1.1 *Mobilité* est une journée annuelle sans voitures. Cette action est non seulement insuffisante, mais encore, elle n'a jamais été mise en œuvre.

Il faut cependant une vraie volonté politique pour changer profondément et durablement les habitudes de mobilité de la population neuchâteloise. Afin de l'amener à se déplacer davantage à pied ou à vélo, un réel effort doit être entrepris pour libérer et sécuriser l'espace urbain. En plus de le rendre bien plus attractif pour piétons et cyclistes, il faut adapter l'offre en transports publics aux futurs besoins.

Une réduction progressive du trafic motorisé sera bénéfique à plusieurs niveaux. Elle amènera :

- une meilleure sécurité pour les usagers et usagères vulnérables, tels que les enfants et les personnes âgées ;
- une meilleure fluidité du trafic restant et des transports publics ;
- une diminution du bruit et du stress liés au trafic motorisé ;
- une diminution de la pollution de l'air et des gaz à effet de serre ;
- un impact positif supplémentaire sur la santé de la population lié aux déplacements à pied et à vélo ;
- une économie de gros investissements futurs dans les infrastructures existantes qui seraient nécessaires en cas d'accroissement du trafic ;
- une économie de frais d'entretien des routes qui seront moins utilisées et donc moins vite usées.

La réduction du trafic motorisé facilitera d'ailleurs la mise en place des zones 30 et 20 km/h respectivement zones de rencontre, largement plébiscitée par le Conseil général en adoptant le 12 novembre 2018 la motion n° 329 intitulée « Pour une meilleure qualité de vie et plus de sécurité ».

Un apaisement du trafic motorisé au centre-ville et dans les cœurs des quartiers aura aussi un effet bénéfique pour le développement des terrasses et des commerces de proximité. Cela augmentera la convivialité dans les cœurs des quartiers et renforcera les liens sociaux.

Des solutions d'auto-partage devront être encouragées par la Ville afin de diminuer également le nombre de véhicules stationnés dans l'espace urbain.

Cet arrêté réduira de manière significative l'empreinte climatique de la ville de Neuchâtel.

Discussion

Neuchâtel, le 28 février 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le vice-président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol